

Aligning capital with purpose



RAPPORT
Dû au titre de
L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT
(ART. 29 LEC)
ANNÉE D'EXERCICE : 2024

SOMMAIRE

Préambule.....	3
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
A.1. Résumé de la démarche.....	4
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	8
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	9
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	10

Préambule

Le plan d'action sur la finance durable de la Commission Européenne a pour ambition :

- De réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance,
- D'intégrer la durabilité dans la gestion des risques,
- De favoriser la transparence et une vision de long terme.

Deux des pierres angulaires de ce plan d'action sont le Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit SFDR) ; et le Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement UE 2019/2088.

Parallèlement, en France, la Loi énergie et climat du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable.

Son article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 permettent également d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec SFDR. Ces dispositions donneront lieu à la publication annuelle d'un Rapport art. 29 sur le site internet des entités concernées.

L'article 29 de la LEC impose ainsi aux sociétés de gestion de portefeuille via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier :

- D'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR ; des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la société de gestion ;
- De mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens déployés pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en oeuvre de cette politique.

Le Rapport art. 29 répond à cette dernière disposition tout en incluant des éléments relatifs à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. Ces éléments relèvent de la politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR.

Le présent rapport constitue le rapport dû au titre de l'« Article 29 LEC » de la société de gestion Atlas Responsible Investors, selon le modèle imposé par l'Autorité des Marchés Financiers en 2023 pour les sociétés de gestion dont les encours sont inférieurs à 500 millions d'euros.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Créée en 2019 à Londres, Atlas Responsible Investors (Atlas) est une société de gestion indépendante, détenue par ses salariés, et certifiée B Corp. Au moment de la création de sa structure à Paris en 2021, Atlas a choisi le statut de société à mission avec l'ambition de contribuer à réconcilier performance et impact sur les marchés actions.

Pour poursuivre sa mission, Atlas offre trois stratégies d'investissement sur les marchés actions qui répondent au critère de l'Article 9 du règlement SFDR :

- Une stratégie de retours absolus Long/Short Equity, lancée sous format fonds UCITS depuis le 8 juin 2022
- Une stratégie conviction Long Only Equity disponible en mandats de gestion.
- Deux stratégies passives disponibles sous format d'AMC (un AMC Europe et un AMC US)

Les stratégies d'investissements d'Atlas ont pour objectif transversal de durabilité la réduction des émissions de gaz à effet de serre à travers des investissements dans des sociétés alignées avec la trajectoire climatique de l'Accord de Paris.

Atlas investit dans des sociétés cotées contribuant à l'atteinte des 11 Objectifs d'Investissement Responsable qu'elle a identifiés comme critiques pour le développement durable et qui sont tous corrélés aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Ils couvrent la majorité des thématiques sociales et environnementales des ODD auxquelles les entreprises peuvent contribuer à travers leur activité économique.

Les 11 Objectifs d'Investissement Responsable d'Atlas sont les suivants

- **Mobilité propre** : Intégrer les énergies renouvelables et l'e-mobilité dans l'avenir des transports
- **Transition énergétique** : Transformer le secteur mondial de l'énergie pour passer d'un système fondé sur les énergies fossiles à un système décarboné
- **Finance inclusive** : Favoriser l'accès à des produits et services financiers responsables et abordables
- **Santé et bien-être** : Œuvrer pour la santé et le bien-être physique et émotionnel
- **Éducation pour tous & Paix** : Faciliter l'accès de tous à l'éducation, aux compétences et à la formation et promouvoir la paix
- **Efficacité des ressources** : Gérer les ressources naturelles en minimisant les déchets, améliorant la circularité et en protégeant le capital naturel et la biodiversité
- **Consommation responsable** : Offrir des produits et des services ayant un impact social positif, minimisant l'impact sur l'environnement ou favorisant l'économie circulaire.

- **Ville durable** : Optimiser les villes, réduire la pollution et améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines.
- **Alimentation durable** : Produire et distribuer des aliments sûrs et sains, issus de l'agriculture durable.
- **Tech for Good** : Utiliser la technologie pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux
- **Préservation de l'eau** : Protéger les ressources en eau et réduire la consommation tout en préservant la qualité de l'eau.

La société effectue 100% de ses investissements en ligne avec ses 11 Objectifs d'Investissement Responsable. Atlas définit comme entreprises contributrices à ses objectifs les sociétés qui :

- Contribuent par nature à la transition écologique ou au progrès social à travers l'utilité des produits et services qu'elles commercialisent
- Sont pionnières sur le plan environnemental et social par les pratiques et l'innovation qu'elles mettent en œuvre sur les thématiques les plus matérielles pour leur secteur d'activité.

De plus, leurs contributions doivent être :

- Substantielles
- Ne pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux (principe DNSH – Do No Significant Harm)
- Exercées dans le respect d'un minimum de garanties des droits de l'homme et du travail

Politique d'exclusion :

La politique d'exclusion de la SGP vise à exclure certaines activités de l'univers d'investissement en raison de leur impact environnemental et/ou social négatif. Ci-après les secteurs et critères d'exclusion d'Atlas :

1. Énergie:

- Entreprises générant plus de 30% de leurs revenus à partir du pétrole, du charbon ou du gaz non conventionnel sans stratégie de transition crédible et rapide.
- Entreprises impliquées dans la production d'énergie à partir de charbon thermique.
- Entreprises liées aux sables bitumeux et au forage arctique.

2. Santé & Addiction:

- Entreprises dont plus de 10% des revenus proviennent de la production de tabac ou de cannabis récréatif.
- Entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de la vente de jeux d'argent et

de hasard.

- Entreprises dont plus de 30% des revenus proviennent de la production et distribution de boissons alcoolisées.

3. Agriculture:

- Entreprises dont plus de 10% des revenus proviennent de la vente de produits chimiques controversés et interdits.
- Entreprises dont plus de 10% des revenus proviennent de la production d'huile de palme non durable.

4. Droits humains fondamentaux:

- Entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de la production, des services ou de la publication de divertissements pour adultes.
- Entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de la production, vente et/ou distribution d'armes controversées.
- Entreprises pratiquant la recherche sur les embryons humains ou ayant des activités contraires aux repères éthiques inspirés de la Doctrine Sociale de l'Église.

5. Éthique des affaires et Conventions Internationales:

- Entreprises ayant des pratiques commerciales ou de gouvernance en violation grave des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE.

Cette politique d'exclusion garantit notre engagement envers des investissements responsables et alignés sur nos objectifs d'Investissement Responsable.

Intégration de l'ESG dans le processus d'investissement :

L'ESG est au cœur du processus d'investissement et est sous la responsabilité de la Chief Impact Officer qui est au comité d'investissement et définit les univers d'investissement avec un taux de sélectivité exigeant puisque 20% seulement des univers de départ sont éligibles à un investissement en Long dans les stratégies Long Short et Long Only.

Le processus commence par la sélection des secteurs d'activité qui contribuent aux 11 objectifs d'Atlas et à la définition des univers d'investissement à travers les étapes décrites ci-après.

i) **Une analyse de matérialité de chacun de nos Objectifs d'Investissement Responsable** nous permet d'identifier les enjeux matériels majeurs de développement durable associés à chaque thématique. Cette étape de la recherche est mise à jour régulièrement, sur la base de rapports des

organisations internationales et d'experts scientifiques et économiques, ainsi que des connaissances internes de l'équipe et des parties prenantes de la SGP.

ii) **Une analyse détaillée des chaînes de valeur** clés à l'intérieur de chaque Objectif d'Investissement Durable permet d'identifier les principaux secteurs d'activité qui contribuent à adresser les enjeux matériels identifiés à la première étape.

Cet univers de départ est constitué d'environ 2000 sociétés sur les marchés européens et nord-américains. Sont appliquées ensuite à ces univers nos politiques d'exclusion et de sélection de valeurs éligibles sur la base de leur caractéristiques ESG.

iii) **Sélection ESG des investissements**

- **Notation ESG**

A l'aide de notre méthodologie de notation, nous identifions les acteurs contribuant à résoudre les enjeux de développement durable identifiés dans chaque secteur. Sont sélectionnées les sociétés dont la note ESG (établie avec une méthodologie propriétaire sur la base de données extra-financières fournies par nos prestataires externes) les positionnent dans les 20% « Best in Class ».

L'objectif transversal de durabilité d'Atlas est de contribuer à la transition vers une économie bas-carbone. L'équipe applique donc un filtre supplémentaire pour nous assurer de la performance climatique des entreprises, l'ambition étant d'avoir un portefeuille en Long constitué de sociétés dont la trajectoire climatique est alignée avec les Accords de Paris. Le filtre climatique (Note CDP ou trajectoire validée par SBTi) est appliqué avec une rigueur spécifique sur les secteurs industriels pour lesquels les émissions de gaz à effet de serre sont particulièrement intensives et constituent un enjeu matériel majeur. Cette première sélection constitue l'univers d'investissement de départ.

A noter que les rapports de certaines sociétés de taille plus réduite ne sont pas toujours exhaustifs quant aux informations communiquées concernant les critères ESG, et ne permettent donc pas toujours d'avoir une analyse satisfaisante de ces derniers. Dans le cas où les informations mises à la disposition s'avèrent insuffisantes pour réaliser une analyse extra-financière, la société fait l'objet de recherches plus qualitative ou d'interactions avec les équipes de direction quand cela est possible. Après cette étude, elle sera écartée par l'équipe d'investissement si elle présente un risque ESG spécifique ou elle pourra au contraire être intégrée à l'univers d'investissement initial.

- **Analyse qualitative : thèses impact**

Ces sociétés de l'univers d'investissement initial font ensuite l'objet d'une étude plus qualitative et fondée sur le jugement humain pour évaluer leur stratégie de développement durable et de l'impact

de leur modèle d'affaires. Notre équipe évalue en particulier l'utilité des produits et services de l'entreprise et leur contribution aux enjeux de durabilité de son secteur.

Certaines entreprises sont par nature contributrices aux Objectifs d'Investissement Responsable d'Atlas (et donc aux ODD), quand leur raison d'être est une solution commerciale à un enjeu social ou environnemental (Exemples : entreprises d'économie circulaire, de gestion des déchets, d'énergie propre, d'accès à la santé ou l'éducation etc.). Dans cette phase de recherche qualitative, nous étudions la capacité de l'entreprise à apporter de l'innovation de rupture pour répondre aux enjeux de développement durable. En effet, et en particulier pour les entreprises matures et de taille internationale, leur capacité à apporter des solutions vient essentiellement de leur capacité à se transformer, réinventer leurs modèles d'affaires et donc à innover.

Au cours de cette phase d'analyse qualitative, une attention particulière est portée aux "Repères éthiques de gestion financière" qui ont été établis en conformité avec la Doctrine Sociale de l'Église, et affirment les valeurs d'humanisme et de solidarité. Atlas s'attache à sélectionner des sociétés qui se conforment à leurs six principes fondamentaux, ce qui est déjà en grande partie couvert par le filtre de notation initial.

En conclusion, 100% des entreprises dans lesquelles Atlas investit ont fait l'objet d'une notation ESG et d'une analyse qualitative de la stratégie développement durable de l'entreprise par notre équipe permettant d'établir une *Thèse Impact* pour chacune des entreprises du portefeuille. Ces thèses Impact sont régulièrement revues par nos panels d'experts.

iv) Sélection des positions « Shorts »

Dans le cas particulier de la stratégie Long/Short Equity, les positions « Short » sont initiées contre des entreprises qui sont :

- En retard dans la transition et donc « worst-in-class » en ESG (valeurs parmi les 20% les plus basses de notre notation propriétaire, complétée par une analyse qualitative)
- Faisant l'objet de controverses sociales ou environnementales sévères, avérées ou montantes
- Dans nos univers d'exclusion, car dans ce cas leur activité ne contribue pas, par la nature de leurs produits et services, aux Objectifs d'Investissement Responsable d'Atlas

La philosophie d'Atlas sur les Shorts est que d'initier des positions contre des entreprises qui ne sont pas suffisamment engagées dans la transition est un signal fort pour les équipes de direction de ces sociétés, qui peut se révéler plus efficace que simplement les exclure des univers d'investissement. Cela permet de jouer un rôle de lanceur d'alertes sur des thématiques ESG ou sur des controverses sociales ou environnementales majeures.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La clientèle de la SGP est à ce jour essentiellement institutionnelle et l'approche ESG est largement décrite à travers les documents marketing lors de l'entrée en relation.

Par ailleurs, les clients et prospects ont à disposition pour s'informer de nos politiques d'investissement responsable, outre les informations précontractuelles du Fonds, l'accès sur notre site internet <https://atlasinvest.infon> aux documents suivants :

- **Rapport mensuel**

Chaque mois, le rapport mensuel du fonds permet aux investisseurs et prospects d'avoir une information transparente sur la performance financière et extra-financière du fonds. Ce rapport mensuel est disponible sur le site d'Atlas et est distribué par mail aux clients.

- **Rapport annuel d'impact**

Chaque année, le rapport annuel d'impact permet aux investisseurs et prospects d'avoir une information transparente sur la performance ESG des stratégies d'investissements autour des 11 thématiques d'investissement responsable d'Atlas, de la performance climatique, des PAI en accord avec le règlement SFDR, et -à partir de 2024- des résultats de l'engagement actionnarial.

- **Charte d'Investissement Responsable**

La charte d'investissement responsable est disponible sur le site d'Atlas (<https://atlasinvest.info/>) et présente aux clients et prospects les engagements d'Atlas en matière d'ESG et détaille en particulier :

- la politique d'exclusion
- l'intégration de l'ESG dans le processus d'investissement
- l'approche de l'engagement actionnarial

Sont également à disposition sur le site la politique **d'intégration des risques de durabilité** et la politique de **rémunération**.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

- Atlas Responsible Investors a été la première société de gestion alternative certifiée **B Corp** en 2020 : accordée aux entreprises les plus engagées dans la transition écologique et sociale, cette certification est octroyée aux sociétés commerciales répondant aux standards les plus exigeants sur le plan sociétal, environnemental et de bonne gouvernance.

- En se lançant à Paris en 2020, Atlas Responsible Investors adopte le statut de **société à mission** au sens de la loi PACTE de 2019. Sa raison d’être inscrite dans ses statuts est de « transformer la finance en remettant l’investissement au service de l’économie réelle, pour l’émergence d’un capitalisme plus juste et plus durable. »
- Atlas est signataire des **UN PRI** (United Nations Principles for Responsible Investment) depuis 2022. Par ailleurs Marie de Muizon, Chief Impact Officer de la société de gestion est membre du **UN PRI HF Advisory Council**.
- Atlas Responsible Investors est membre du **CDP**, organisation à but non lucratif, qui rassemble la donnée climatique des entreprises à destination des investisseurs et autres parties prenantes. ATLAS fait donc partie des investisseurs engagés avec le CDP pour encourager les émetteurs à rendre publics leurs engagements climatiques et à les faire évaluer par des organismes externes.

Et enfin Atlas Responsible Investors fait partie de plusieurs initiatives collective d’investisseurs pour de l’engagement actionnarial sur certaines thématiques sociales ou environnementales.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31/12/2024, **100 %** des encours des stratégies Long/Short, Long/Only et Passives, représentant un total de 23 millions d’euros, étaient couverts par une analyse ESG et sont classées **Article 9** au titre du règlement européen 2019/2088 dit règlement SFDR.

CODE ISN	LIBELLÉ
LU2462472262	Atlas Responsible Long/Short Opportunities Fund
LU2480422141	Atlas Responsible Long/Short Opportunities Fund
LU2462472346	Atlas Responsible Long/Short Opportunities Fund